



Ville de Gonnehem

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux d'aménagement du Parc de la Courrery, rue de l'Abbé Delépine

Date et heure limites de réception des offres :

31 août 2026 à 12h00

Ville de Gonnehem
Place Louis et André Delannoy
62920 Gonnehem

Tél : 03.21.57.32.43

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET.....	3
1.2. MODE DE PASSATION	3
1.3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4. NOMENCLATURE	3
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	3
2.3. VARIANTES	3
2.4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	3
2.5. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE.....	4
2.6. INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	4
3 - LES INTERVENANTS.....	7
3.1. MAITRISE D'OUVRAGE	7
3.2. MAITRISE D'ŒUVRE.....	7
3.3. CONTROLE TECHNIQUE.....	7
3.4. AUTRES INTERVENANTS	7
4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	7
4.1. DUREE DU CONTRAT	7
4.2. DELAI D'EXECUTION	8
4.3. MODALITES DE PAIEMENT	8
5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
6.1. CONDITIONS GENERALES	9
6.2. COMPOSITION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	9
6.3. PRESENTATION DES VARIANTES	10
6.4. VISITES SUR SITE	10
7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	11
7.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	11
7.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	12
8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
7.1. SELECTION DES CANDIDATURES	12
7.2. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	12
7.2.1. OFFRES INAPPROPRIÉES, IRREGULIERES OU INACCEPTABLES	12
7.2.2. CRITERES D'ATTRIBUTION	13
7.2.3. CALCUL DE LA NOTE POUR LE CRITERE PRIX DES PRESTATIONS :	14
7.2.4. CALCUL DE LA NOTE VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE :	14
7.3. ATTRIBUTION DU MARCHE	15
9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15
9.1. ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	15
9.2. PROCEDURES DE RECOURS	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet

Les travaux objet du présent marché concernent :
Travaux d'aménagement du Parc de la Courrery à Gonnehem

Lieu(x) d'exécution :
62920 GONNEHEM

1.2. Mode de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

1.3. Décomposition de la consultation

Le marché comporte un lot unique.

1.4. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
45112500-0	Travaux de terrassement
34928400-2	Mobilier urbain
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

2 - Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3. Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Les variantes sont interdites.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.5. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.6. Insertion par l'activité économique

Afin de promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, le marché fait l'objet de dispositions sociales et économiques particulières sur le marché.

Les publics éligibles

Les candidats s'engagent à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières et répondant à l'une des catégories suivantes.

- Des demandeurs de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi), et ayant travaillé moins de 610 heures sur les 12 derniers mois.
- Des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et autres minimas sociaux (ASS, AI...).
- Les publics reconnus travailleurs handicapés avec une RQTH à jour et validée par la MDPH du département
- Les jeunes de moins de 26 ans, de niveau inférieur ou égal au niveau 3, sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi.
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés, de niveau supérieur au niveau 3, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi connu du Service Public de l'Emploi.
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et ayant des difficultés d'insertion professionnelle.
- Les personnes salariées (hors mises à disposition au sein des entreprises attributaires) par une structure de l'Insertion par l'Activité Economique définies à l'article L-5132-4 du Code du Travail.

En outre, le facilitateur peut valider l'éligibilité d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières.

Il sera demandé aux entreprises de prendre en considération de manière particulière les candidatures qui lui seront transmises par le facilitateur et ses partenaires territoriaux.

L'éligibilité ne peut être validée, par délégation du Donneur d'ordre que par le facilitateur mandaté sur ce marché et en amont de toute prise de poste.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le donneur d'ordre a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Centre Jean Monnet 1
Avenue de Paris / Entrée Wallonie/ 3eme étage
62400 Béthune
Contact : Mr Frédéric VENDERBUR
03 21 01 93 80 / 06 60 36 44 20
[**frederic.venderbur@plie-bethune.fr**](mailto:frederic.venderbur@plie-bethune.fr)

Volume d'heures de travail réservées

Il leur sera réservé obligatoirement, à l'occasion de l'exécution du marché, un volume d'heure minimum à consacrer à l'insertion.

Ainsi, pour ce marché, le titulaire s'engage pour l'exécution sur la durée d'exécution totale du présent marché (y compris la ou les période(s) de reconduction) à réaliser un volume d'heures réservé à l'insertion de 150 heures.

Comptabilisation des heures

Les heures comptabilisées sont les suivantes :

- **les heures de formation réalisées** en contrat en alternance, en CDPI et CIPI (si les formations préalables sont suivies de missions chez le titulaire) ou en période de professionnalisation.
- **les congés payés**, pris à l'occasion de ce marché.
- **les jours fériés**, pris sur ce marché.
- **les jours d'intempéries** (sauf si l'organisme extérieur paie sans facturer auprès de l'entreprise).
- **les arrêts maladie**, pris à l'occasion de ce marché.
- **les accidents de travail**.
- **les congés exceptionnels** (paternité...).

En cas de d'arrêt maladie et d'accident du travail, il est demandé à l'entreprise concernée d'informer le facilitateur afin d'étudier les modalités de remplacement

Durant l'exécution du marché, un bilan de l'engagement d'insertion sera réalisé pour tenir compte de l'évolution des personnes et adapter, si nécessaire les modalités d'insertion au présent marché.

Modalités de réalisation

Dans le cadre de son engagement, plusieurs formes de réalisation sont proposées aux attributaires. Toutes les heures, selon l'une ou les différentes modalités mobilisées, ne peuvent être comptabilisées que sur les contrats commençants a posteriori de la date d'attribution du marché ou du premier ordre de service et affectées obligatoirement à la réalisation dudit marché.

L'éligibilité est liée au statut de la personne et non à la modalité de réalisation.

Modalité n°1 : Embauche directe

Elle peut se traduire par le recrutement direct : CDI, CDD, contrats en alternance (apprentissage ou professionnalisation) ...

Modalité n°2 : La mise à disposition de personnel

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition des salariés en insertion durant la durée du marché.

Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), d'une association intermédiaire (AI), d'une Entreprise Adaptée de travail Temporaire (EATT), d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou d'une Entreprise de travail temporaire, ...

Modalité n°3 : Recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou d'un ESAT ou d'une EA

Dans le cadre de la co-traitance, l'entreprise classique et la structure d'insertion répondent en commun à la présente consultation. Elles s'engagent conjointement non seulement sur l'ensemble des travaux mais aussi sur l'objectif d'insertion et la répartition de celle-ci.

Il est possible d'opter pour l'une ou l'autre de ces formules ou une combinaison de celles-ci : Il est ainsi possible de recourir à la mise à disposition de personnels, suivi d'un contrat de travail directement porté par le titulaire. Les personnes en insertion devront être intégrées dans les équipes

de travail sur des postes productifs ou d'appui à la réalisation du présent marché (administratif, commercial, logistique, ...).

En cas de recours à la sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire s'engage à informer le facilitateur et **le donneur d'ordre** afin de recueillir au préalable leur validation quant à la répartition de la volumétrie d'insertion.

Le titulaire est tenu de faire respecter la condition d'exécution relative à l'insertion par son sous-traitant. La part sous-traitée ne pourra en aucun cas excéder la volumétrie définie à l'article « *Volumes d'heures de travail réservées* ».

En tant que titulaire, il reste responsable de l'exécution du marché et de l'obligation d'insertion.

La règle générale de calcul de la durée d'exécution

À compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause sociale d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif des clauses sociales, pour une durée de 24 mois sous la réserve des conclusions de l'évaluation annuelle du parcours d'insertion et notamment celles relatives à ses acquis professionnels et socio-professionnels, par le dispositif territorial de gestion des clauses sociales d'insertion animé par le facilitateur et composé des organismes prescripteurs et des partenaires emploi / insertion.

La comptabilisation des heures ne peut se faire que sur la période effective de réalisation du marché.

Les cas particuliers

Si dans la continuité d'un contrat à durée déterminée ou d'une mise à disposition, l'entreprise embauche en contrat à durée indéterminée le salarié en insertion au cours de la deuxième année, les heures de travail réalisées par le salarié seront comptabilisées au titre des heures d'insertion dues par l'entreprise pendant 12 mois supplémentaires à compter de la date de signature du contrat à durée indéterminée.

Globalisation

Le titulaire du marché peut solliciter, auprès du **donneur d'ordre** et/ou du facilitateur mentionné dans les définitions du présent RC, la globalisation des heures d'insertion au cas où il est attributaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause sociale d'insertion.

La demande est étudiée par le facilitateur et **le donneur d'ordre**. Elle peut être recevable par le facilitateur et **le donneur d'ordre** si la mesure est favorable au parcours du salarié en insertion.

En tout état de cause, cette demande doit être faite préalablement à la prise de poste du salarié et les heures d'insertion, réalisées dans le délai d'exécution de chacun des marchés concernés, sont affectées au niveau du décompte, à chacun des marchés concernés, à due proportion.

1. L'accompagnement de l'insertion

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, **le donneur d'ordre** a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par :

Centre Jean Monnet 1
Avenue de Paris / Entrée Wallonie/ 3eme étage
62400 Béthune
Contact : Mr Frédéric VENDERBUR
03 21 01 93 80 / 06 60 36 44 20
[**frederic.venderbur@plie-bethune.fr**](mailto:frederic.venderbur@plie-bethune.fr)

Cette mission de facilitation a, entre autres, pour objectif :

Durant l'appel d'offre :

- D'informer les entreprises candidates pendant la préparation de leur offre, en matière de dispositif d'insertion

Durant la durée du marché

- De rappeler les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion,
- D'accompagner les entreprises pour leur recrutement lié à l'obligation de réaliser leurs heures d'insertion (définition d'un profil de poste, d'un processus de recrutement, positionnement des publics prioritaires...)
- De favoriser l'insertion professionnelle des publics prioritaires (montée en compétences et en qualification, construction de parcours professionnel...)
- De suivre l'application de la clause pour **le donneur d'ordre**
- Faciliter les relations entre **le donneur d'ordre**, l'entreprise titulaire, les opérateurs économiques concernés et les publics en insertion.

3 - Les intervenants

3.1. Maîtrise d'ouvrage

Mairie de GONNEHEM
Place Louis et André Delannoy
62920 Gonnehem

Contact : Fabrice HOUBART – Tél : 03.21.57.32.43

3.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

VERDI Conseil Nord de France
Rue Blériot – Eleu-dit-Leauwette CS 20061 – 62302 LENS Cedex

Contact : Coralie Defretin cdefretin@verdi.fr – 03 21 78 47 53

3.3. Contrôle technique

Sans objet.

3.4. Autres intervenants

Coordonnateur SPS

La coordination sécurité et protection de la santé est à définir (en cours de consultation)

4 - Conditions relatives au contrat

4.1. Durée du contrat

La durée du marché part de la date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement (prolongé éventuellement des réserves).

4.2. Délai d'exécution

Le délai pour l'exécution des prestations est fixé par le candidat dans son calendrier prévisionnel d'exécution. Il ne peut être supérieur au délai d'exécution maximum mentionné ci-dessous :

- Période de préparation : 4 semaines
- Période d'exécution des travaux : 16 semaines
- Période d'entretien des plantations : 1 an

Le démarrage des travaux se fera impérativement à partir de la semaine 40, soit à partir du 28/09/2026 et devra être terminé pour le 30 avril 2027

4.3. Modalités de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Estimatif (DE) ;
- Le Dossier graphique :
 - o Plan des travaux préparatoires et nivellement ;
 - o Plan du mobilier et des plantations ;
 - o Cahier des profils en travers

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

6.1. Conditions générales

Langue

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Forme de l'attributaire

Le marché sera un marché unique, attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les meilleures offres. Il pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

6.2. Composition de la candidature et de l'offre à remettre par les candidats

Le pli comprendra :

Pieces relatives à la candidature :

- Les éléments de candidature sont à fournir séparément des éléments d'offre. La candidature peut être proposée de deux manières :
- formulaire e-DUME ;
- ou formulaires DC1 et DC2.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat pour le présent marché (statuts de la société ou délégation de pouvoir donnée au signataire par une personne habilitée à représenter juridiquement la personne morale)
- L'habilitation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'est dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles L2141-1 à L2141-11 du CCP
- Déclaration relative à la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise (R2142-6 à R2142-12) :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Les attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle et Décennale.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise (R2142-13 et R2142-14) :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement : **cadre ci-joint à compléter, dater et signer** par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s). Il est rappelé que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
 - Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées dans le Code du Travail ;
 - Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.
 Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Le Bordereau des Prix Unitaires à compléter sans modification,
- Le Détail Estimatif à compléter sans modification,
- Le mémoire technique.

Les attestations d'assurance visées dans le CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

6.3. Présentation des variantes

Sans objet.

6.4. Visites sur site

Le site est en accès libre.

Il n'est pas prévu de visite organisée du site.

Néanmoins, avant de remettre leurs offres les entreprises **doivent prendre connaissance des terrains afin de juger valablement de toutes sujétions et conditions de mise en œuvre qu'elles auront à exécuter**. Elles ne pourront une fois l'offre remise, se prévaloir d'aucune modification dans les prix unitaires par le fait du terrain et les conditions d'exécution qu'il pourrait entraîner. Les

mesures de protection sur quelques longueurs ou profondeurs, qu'elles puissent s'étendre, n'entraîneront aucune modification de prix.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics596280.fr>.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 à 1368 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les candidats doivent signer électroniquement les candidatures et les offres en présentant un certificat de signature électronique.

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 susvisé, les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement, laissées au libre choix des signataires, doivent nécessairement être conformes au règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions eIDAS.

A compter du 1^{er} octobre 2018, pour répondre aux marchés publics, il faut une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au **règlement eIDAS**. Dans la commande publique, en France, sont autorisées :

- Soit **la signature électronique avancée** avec certificat qualifié (niveau 3),
- Soit **la signature électronique qualifiée** (niveau 4).

Les certificats RGS peuvent être utilisés au-delà du 1^{er} octobre 2018, le temps de leur validité.

L'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique laisse expressément la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS. En effet, ce texte dispose que les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du texte précédent à savoir **l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique** dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB). Cette copie est transmise par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis sur place contre récépissé. La remise de ces plis contre récépissé doit s'effectuer aux horaires d'ouverture de la CCRA.

Ville de Gonnehem 1 Place Louis et André Delannoy 62 920 GONNEHEM Avec la mention : « Aménagement du Parc de la Courrery » Offre – <u>COPIE DE SAUVEGARDE / NE PAS OUVRIR</u> » Avec l'identification de l'entreprise
--

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

7.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

7.2.1. Offres *inappropriées, irrégulières ou inacceptables*

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

L'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Ces demandes ne pourront conduire à une modification substantielle de l'offre ni à une négociation sauf dans le cadre des dispositions prévues ci-après.

7.2.2. Critères d'attribution

Les offres seront évaluées au regard des critères suivants et feront l'objet d'un classement respectant la pondération des critères indiquée ci-dessous.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations.	40 points
2-Valeur technique des prestations analysée au travers du mémoire technique. - Moyens humains et matériels : 5 points - Qualité des fournitures : 5 points - Planning : 10 points - Mémoire technique : 20 points - Qualité environnementale : 20 points	60 points

La note finale de chaque candidat sera constituée des notes obtenues pour chacun des critères.

A l'issu, chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée et sera déclarée irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant présenté les meilleures offres. Cette négociation pourra porter sur le prix, les aspects techniques, les délais d'exécution et toutes les composantes de l'offre sans modifier les caractéristiques essentielles du besoin.

Le pouvoir adjudicateur pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

7.2.3. Calcul de la note pour le critère prix des prestations :

Une note sur 40 points pour le critère prix sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note} = 40 * (\text{Offre}_{\text{basse}} / \text{Offre})$$

Offre_{basse} = offre la plus basse remise,

Offre = montant de l'offre du candidat.

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée si les justifications fournies ne permettent pas d'établir son caractère économiquement viable.

7.2.4. Calcul de la note valeur technique de l'offre :

Le mémoire technique du candidat est limité à 30 feuilles recto-verso soit 60 pages maximum, hors pages de gardes, sommaires et annexes avec une police qui ne sera pas de taille inférieure à 10.

Le mémoire sera organisé suivant l'ordre des critères indiqués ci-dessous.

Les annexes comporteront uniquement les plannings, curriculum vitae et fiches techniques. Aucun autre document en annexe ne sera analysé.

Les candidats devront obligatoirement respecter le format imposé ci-dessus. Au-delà de 30 feuilles (Recto/verso), le reste du mémoire ne sera pas pris en compte pour la notation.

La valeur technique de l'offre sera analysée sur la base des **sous-critères suivants** :

- **Sous-critère 1 : Les moyens humains et matériels dédiés au chantier** (y compris la sous-traitance envisagée, les CV et diplômes) y compris les dispositions prises pour la sécurité et pour les respects de l'hygiène et de la propreté **(note /5)**.
- **Sous-critère 2 : La qualité des matériaux, du mobilier, accessoires de plantation et végétaux** fournis ainsi que les garanties apportées, appréciée au vu des fiches techniques détaillées (végétaux, produits, matériaux, équipements) - y compris les pépinières d'approvisionnement - que l'entreprise remettra avec son offre **(note /5)**.
- **Sous-critère 3 : Planning (note/10)** : proposition de planning d'exécution en cohérence avec le contexte opérationnel, notation décomposée comme suit :
 - o Qualité et détail des enchaînements des différentes tâches ;
 - o Présence et détails des jalons de préparation et d'exécution ;
 - o Présence et détails des jalons de contrôle qualité.
- **Sous-critère 4 : Mémoire technique, comprenant (note /20)** :
 - o Analyse du contexte, des difficultés potentielles et des enjeux d'aménagement du site illustré par un **reportage photographique technique daté** du site. **(note /5)**
 - o Organisation du chantier, du phasage et prise en compte des contraintes : spécifiques au chantier **(avec fourniture d'un Plan d'Installation de chantier prévisionnel commenté)** et définition des mesures adaptées (impacts travaux sur les riverains,

- la circulation, les stationnements des usagers de la crèche et de la médiathèque, l'accès au public de ces bâtiments etc). **(note /10)**
- Précision des différentes tâches du chantier, appuyée par des **fiches de modes opératoires spécifiquement appliquées au projet. (note /5)**
- **Sous-critère 5 : Qualité environnementale appréciée au regard des sous-critères pondérés suivants (note/20) :**
 - Mesures prises pour tenir compte des enjeux écologiques, à la protection des espèces et des habitats naturels **(note /10)**
 - Mesures visant à **gérer le tri, le stockage, l'élimination des déchets, la propreté des abords du chantier (note /5).**
 - Mesures visant à **réduire les nuisances sonores, olfactives, poussières du chantier** et le stationnement des ouvriers de chantier **(note /5).**

La somme des diverses notes obtenues sur ces différents éléments permettra l'obtention d'une note globale sur 60 points.

Les points seront attribués comme suit pour chaque critère d'analyse :

	% de la note attribuée	Note / 5	Note / 10	Note / 20
Satisfaisant	100%	5	10	20
Assez satisfaisant	75 %	3,75	7,5	15
Moyen	50 %	2,5	5	10
Insuffisant	25 %	1,25	2,5	5
Très insuffisant ou sujet non abordé	0%	0	0	0

7.3. Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. **Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents prévus par le code de la commande publique ainsi que l'acte d'engagement signé avant la notification du marché.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

9 - Renseignements complémentaires

9.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Echanges électroniques :

Après la remise des offres, le pouvoir adjudicateur communique de manière électronique via la plateforme de dématérialisation avec les soumissionnaires, y compris pour l'envoi des courriers de rejet, le cas échéant. A cet effet, les candidats devront préciser, lors de la remise de leur offre une adresse mail accessible et consultable tout au long de la procédure, que la Direction Commande Publique utilisera pour tout échange.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039 - 59014 LILLE Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr